

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 850

8 avril 2008

SOMMAIRE

20 June S.A.	40764	Hermes Portfolio	40754
Alger Sicav	40761	Humboldt Invest FCP-FIS	40779
Allianz-dit Euro Protect Dynamic	40776	HVB Structured Invest S.A.	40775
Allianz-dit Euro Protect Dynamic II	40776	Interlux Holding S.A.H.	40758
Alron 2000 S.A.	40766	Inverlux S.A.	40760
Amarilys Holding S.A.	40756	Invest 5	40768
Amhurst Corporation	40770	Leasinvest Immo Lux	40763
Antrax Holding S.A.	40774	Lysara Holding S.A.	40759
A & S Holding S.A.	40757	Mascagni S.A.	40768
Asian Capital Holdings Fund	40758	M.T.T. S.A.	40770
BB Bonds	40755	New Millennium	40772
Bio & Bio Licensing S.A.	40755	Orco Property Group	40754
Brickfinance S.A.	40795	Oxilus S.A.	40764
BTA Finance Luxembourg S.A. affiliated company of JSC Bank TuranAlem	40759	Oyster	40767
CB - Accent Lux	40762	PAM Finance S.A.	40780
C.F. Marazzi S.A.	40769	PELARO-Investisseurs S.A.	40800
Degroof Equities	40756	Perlmar S.A.	40760
Delco International S.A.	40775	Picamar Services S.A.	40773
Delta Lloyd L	40769	Polowanie S.A.	40760
Dexia Clickinvest	40761	Primera Fund	40771
Dexia Leveraged Investment	40762	Remich S.A.	40780
Dukestate Development SA	40764	Reyl (Lux) Tactical Allocations	40772
Echiquier	40774	Saserna S.A.	40773
Escalette Investissements S.A.	40765	Seahold S.à r.l.	40787
EUROP ASSISTANCE Société d'assistan- ce	40777	Somafin S.A.	40780
Eurostates S.A.	40769	Somainvest S.A.	40780
Foncière Medicis S.A.	40768	Somapar S.A.	40780
Fondation Internationale Catholique du Scoutisme	40800	Soparsec S.A.	40766
Fortis Luxembourg Finance S.A.	40759	Standall Holding S.A.	40757
GAP FINANCE (Luxembourg) S.A.	40765	Structured Invest	40775
Généralpart	40771	Triodos Sicav I	40765
Giva S.A.	40758	Valtrade Investissements S.A.	40766
Hanota Holdings S.A.	40774	Ventos S.A.	40767
Herma Holding S.A.	40771	Viburno S.A.	40756
		Watercreek Investments S.A.	40757

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

The Shareholders are invited to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

(hereinafter «the General Meeting») to be held at the registered office of the Company on *April 24 2008* at 2:00 p.m., and to vote on the following agenda:

Agenda:

1. presentation of the reports of the Board of Directors and of the statutory auditors (Réviseurs d'Entreprises);
2. presentation and approval of the consolidated accounts and annual accounts ending on December 31st, 2007;
3. allocation of the results;
4. dividend for the annual accounts ending on December 31, 2007:
Proposition to allow a gross dividend of EUR 1.40.- (ISIN LU0122624777) as for the financial year 2007 payable as per Shareholder's choice either in cash or in Orco Property Group shares, which price will be equal to 90% of the average closing rate of the last twenty trading sessions before the day of the decision of allocation i.e. April 23, 2008, reduced by the gross amount of the dividend, that is EUR 1.40.-. The coupons clipping date will be set on April 25, 2008;
5. discharge to be granted to the members of the Board of Directors and to the statutory auditors for the year ending on December 31, 2007;
6. renewal of mandates;
7. miscellaneous.

Attendance to the General Meeting:

- Shareholders wishing to attend the General Meeting shall notify their intent at the latest on April 21, 2008, to one of the following persons:

- NATIXIS, Service Assemblées, 10 Rue des Roquemonts, F-14099 Caen, Cedex 9; or
- to their financial intermediary; or
- directly to the Company.

Shareholders wishing to be represented at the General Meeting shall provide NATIXIS with a proxy. Such proxy duly filled up with the shareholder name shall be provided to its financial intermediary or NATIXIS at the latest on April 21, 2008. The proxy form will be available either at the offices of NATIXIS, or at the registered office of the Company, or at their financial intermediary premises.

- Shareholders of bearer shares wishing to attend in person or represented at the General Meeting shall also provide at statement of participation (attestation de participation), issued by the financial intermediary holding their securities, such statement indicating the number of shares held. The shareholders who do not have this statement may not participate to the vote.

Withholding threshold:

- As indicated in the press release of February 4, 2005 available on the following Website address: www.orcogroup.com, the shareholders decided that any shareholder is under the obligation to immediately inform the Company in writing of the crossing either up or down of the thresholds set at 2.5, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% and 66%. Shareholders who do not inform the Company will not be able to use their voting right for the Ordinary General Meeting of Shareholders of the Company. For information and to this date, three shareholders informed the company about a withholding rate higher than 2.5%.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008039886/1273/46.

Hermes Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.409.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *25 avril 2008* à 13h00, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
4. Election des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée doivent, dans les mêmes délais, faire connaître à la Société leur intention d'y participer.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008041106/660/23.

BB Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 45.617.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 29 avril 2008 à 14.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises,
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007,
4. Décharge à donner aux Administrateurs,
5. Affectation du résultat,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043309/584/24.

Bio & Bio Licensing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.323.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 mai 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915,
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043324/788/15.

Degroof Equities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.189.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 28 avril 2008 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises,
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007,
4. Décharge à donner aux Administrateurs,
5. Affectation du résultat,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043310/584/22.

Amarilys Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.089.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AMARILYS HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 22 avril 2008 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043314/750/17.

Viburno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.278.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 mai 2008 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915,
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043327/788/15.

Standall Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.346.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme STANDALL HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 22 avril 2008 à 9.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043317/750/16.

Watercreek Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.616.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 mai 2008 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915,
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043330/788/15.

A & S Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 20.216.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on April 24, 2008 at 4.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2007 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2007.
4. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2008043333/1023/16.

Giva S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 12.112.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 24 avril 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008043336/1023/16.

Interlux Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 53.065.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 24 avril 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008043339/1023/17.

Asian Capital Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 43.100.

The shareholders of the Company are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «AGM») which will be held at the registered office in Luxembourg on 28 April 2008 at 3.30 pm to deliberate and vote on the following:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 2007,
2. Report of the Auditor for the fiscal year ended on 31 December 2007,
3. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended on 31 December 2007,
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 2007,
5. Discharge of the Directors from their duties for the fiscal year ended on 31 December 2007,
6. Appointment of the Directors for the period until the next General Shareholders' Meeting deciding on the 2008 Annual Report,
7. Re-appointment of Deloitte S.A., Luxembourg, as statutory Auditor for a period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2009,
8. Any other business.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting.

Shareholders who will not be able to attend the AGM may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company or the Paying Agent. The form should be duly filled in and returned by fax to + 352 2488 8491 before noon on 28 April 2007 with the original to follow by post to the Company at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008043370/755/28.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 30 avril 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008043346/802/19.

Fortis Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 24.784.

In accordance with article 85 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the bondholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Monday, the 28th of April 2008 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual accounts as at 31.12.07.
2. Approval of the Board report over the financial year 2007.
3. Approval of the audit report over the financial year 2007.
4. Allocation of the annual result as at 31.12.07.
5. Discharge to the directors and the commissaires for the exercise of their mandate in the course of the financial year 2007.
6. Resignation of Mr Edward Bruin as director of the company.
7. Appointment of Mr Jean Fell as director of the company.
8. Statutory elections.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008043352/29/21.

BTA Finance Luxembourg S.A. affiliated company of JSC Bank TuranAlem, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.100.

The Board of Directors of the Company convene the shareholders to the

40760

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at 4.00 p.m., on *April 28, 2008* at the office of Mr Elvinger, notary, at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company into BTA Finance Luxembourg S.A. affiliated company of JSC BTA BANK.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008043377/755/14.

Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, *28 avril 2008* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043355/29/19.

Perlmar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.897.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le *5 mai 2008* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043357/29/17.

Polowanie S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.757.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 5 mai 2008 à 13.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043361/29/18.

Alger Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.679.

We have the pleasure of inviting Shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Alger SICAV (the «Company»), which will be held on 25th April 2008 at 3.00 p.m. at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and of the Independent Auditor of the Company for the fiscal year ended 31st December 2007.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations of the Company for the fiscal year ended 31st December 2007 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties for the fiscal year ended 31st December 2007.
4. Resignation of Mr Frederick A. Blum as from 3rd May 2007 and cooptation of Mr Hal Liebes in replacement of Mr Frederick A. Blum.
5. Re-election of Messrs Hal Liebes, Daniel C. Chung and the Viscount Bridport as Directors until the next Annual General Meeting of shareholders to be held in 2009.
6. Re-election of the Independent Auditor until the next Annual General Meeting of shareholders to be held in 2009.
7. Approval of Director's fees.
8. Any other business which may be properly brought before the Annual General Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken if approved by a simple majority of the shares cast at the Meeting. Each whole share is entitled to one vote. Shareholders who will not be able to attend the Meeting may vote by proxy by returning the duly completed and signed proxy form, which will be available at the registered office of the Company, by mail to State Street Bank Luxembourg S.A. at the attention of Mr Jean-Baptiste Simba before the 25th of April 2008.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008043364/755/30.

Dexia Clickinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.730.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA CLICKINVEST aura lieu dans les locaux de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14 porte de France à Esch-sur-Alzette le 24 avril 2008 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2007,
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007,

3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007,
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises,
6. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 22 avril 2008 auprès de DEXIA CLICKINVEST, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Madame Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

- en Belgique: DEXIA BANQUE BELGIQUE

44, boulevard Pachéco
B-1000 Bruxelles

DEXIA CLICKINVEST
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2008043384/755/33.

CB - Accent Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de CB-Accent Lux qui se tiendra le 28 avril 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 et affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat;
5. Nominations statutaires;
6. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008;
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de :

Pour le Luxembourg:

Société Européenne de Banque
19-21 boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Pour la Suisse:

Cornèr Banca S.A.
Via Canova, 16
CH-6901 Lugano

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043382/755/28.

Dexia Leveraged Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.181.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société DEXIA LEVERAGED INVESTMENT qui se tiendra le 24 avril 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration;
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice 2007;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice 2007;
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2008;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés d'en avvertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008043387/755/25.

Leasinvest Immo Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.768.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de LEASINVEST IMMO LUX aura lieu au siège social de la société, le 24 avril 2008 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration de la Société sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises de la Société sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
3. Approbation des comptes annuels révisés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 et affectations des résultats;
4. Ratification, par les porteurs des actions de distribution, de la distribution de dividende d'un montant de EUR 70 par action de distribution aux porteurs d'actions de distribution;
5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
6. Renouvellement de nomination d'ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008;
7. Renouvellement de nomination de:
 - a. M. Luc Bertrand,
 - b. M. Jean-Louis Appelmans,
 - c. M. Jan Suykens,
 - d. M. Michel Van Geyte, et
 - e. M. Guy van Wymersch-Moons,en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008;
8. Divers.

Seront admis à l'assemblée générale annuelle les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la Société, qui sont priés d'avertir le conseil d'administration de la Société de leur participation par lettre adressée à LEASINVEST IMMO LUX, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Isabelle BELMON (Fax N° +352 / 2460-3331) au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- en Belgique : Dexia Banque Belgique S.A., boulevard Pachéco 44, B-1000 Bruxelles

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

LEASINVEST IMMO LUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2008043390/755/40.

20 June S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 77.501.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 avril 2008* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008030593/1017/16.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 avril 2008* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033502/10/18.

Dukestate Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 avril 2008* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033503/10/19.

GAP FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 avril 2008* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033593/755/19.

Escalette Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

La première Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le jeudi 20 mars 2008 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra vendredi *25 avril 2008* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- - Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008034270/755/17.

Triodos Sicav I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.549.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders («the Meeting») of the TRIODOS SICAV I will be held at the company's registered office on *April 16, 2008* at 10.00 a.m.

Agenda:

1. To hear and approve:
 - a) the management report of the directors
 - b) the report of the auditor
2. To approve the statement of assets and liabilities and the statement of operations for the financial year 2007
3. Allocation of the net results

4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the financial year 2007
5. To elect the directors and the auditor to serve for the financial year 2008
6. Directors fees
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with TRIODOS SICAV I, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to the attention of Mrs Isabelle Belmon (Fax No. +352 / 2460-3331), by April 9, 2008 at the latest.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008039473/755/25.

Valtrade Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 76.449.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 avril 2008* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008034995/696/17.

Soparsec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *17 avril 2008* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008035364/755/19.

Alron 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 81.712.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *17 avril 2008* à 11.00 heures au siège social avec pour

40767

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008035583/755/18.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Les actionnaires de VENTOS S.A. sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 18 avril 2008 à 10.00 heures au siège social: 40, rue du curé (2^{ème} étage), à L-1368 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007
2. Rapport du réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2007
4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Décharge à donner aux Administrateurs et Réviseur d'entreprises
6. Nominations statutaires et rémunération des membres du Conseil d'Administration
7. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres
8. Divers

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront bien s'adresser à leur Banque, afin que cette dernière leur délivre une carte d'admission au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires empêchés d'assister à l'Assemblée ont la possibilité de se faire représenter par un mandataire au moyen de procuration. La procuration dûment complétée et signée, accompagnée de la carte d'admission préalablement délivrée par leur Banque devront être déposées au siège social de VENTOS S.A. au plus tard le 11 avril 2008 à 17 heures.

La procuration ainsi que les résolutions soumises au vote de l'assemblée sont disponibles sur le site Internet de VENTOS S.A. www.ventos.lu à la page «A propos de VENTOS - Assemblée Générale» et sur demande auprès du Secrétariat de VENTOS S.A. tél.:+352.22.59.02-1.

Le Président du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008036349/1465/30.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de OYSTER aura lieu au siège social de la société le 17 avril 2008 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007,
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2007,
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007,
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2008,

6. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 15 avril 2008 auprès de OYSTER, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg c/o 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Monsieur Christian Nowak (Fax N° +352 / 2460-3331).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039184/755/24.

Foncière Medicis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.779.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 février 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2008 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008036598/795/18.

Mascagni S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.218.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MASCAGNI S.A., société de gestion de patrimoine familial, sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 15 avril 2008 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039155/750/17.

Invest 5, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 106.676.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 17 avril 2008 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039159/833/19.

C.F. Marazzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.587.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 16 avril 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039167/788/16.

Eurostates S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 16 avril 2008 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039169/1023/16.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DELTA LLOYD L à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises,
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
3. Affectation des résultats,
4. Quitus aux Administrateurs,
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises,
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039180/755/22.

M.T.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 51.938.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 avril 2008 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2007,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039174/560/17.

Amhurst Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 18.301.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 17 avril 2008 à 13.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039176/528/16.

Herma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.827.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 17 avril 2008 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039177/528/16.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 16 avril 2008 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
4. Affectation du bénéfice.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.
6. Renouvellement des mandats d'Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de la réunion aux guichets de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée en adressant un courrier au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039182/755/27.

Primera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 107.878.

STATUTORY GENERAL MEETING

which will be held on Thursday April 17, 2008 at 14.30 pm at the offices of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and of the auditors;
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2007 and allocation of the results;

3. Discharge to the directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

Holders of bearer shares who wish to attend or be represented at the Meeting are requested to deposit their shares at the counter of the financial services agents listed in the prospectus no later than five days before the Meeting.

Registered shareholders shall be admitted upon presentation of proof of identity, provided that they have declared their intention to attend the Meeting, no less than five days before the Meeting.

This Statutory General Meeting shall be valid whatever the number of shares present or represented. Each share, whatever its unit value, is entitled to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008039185/755/22.

Reyl (Lux) Tactical Allocations, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.911.

1. Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires du compartiment REYL (LUX) TACTICAL ALLOCATIONS - DIVERSIFIED INCOME FUND à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra sous seing privé le *18 avril 2008* à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Effectuer avec effet au 18 avril 2008 un «reverse split» des actions de la classe E, D et C du compartiment REYL (LUX) TACTICAL ALLOCATIONS - DIVERSIFIED INCOME FUND.

La valeur nette d'inventaire du 18 avril 2008 sera:

- pour la classe E égale à EUR 100
- pour la classe D égale à USD 100
- pour la classe C égale à CHF 100

Le ratio d'échange sera publié séparément.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

2. Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav REYL (LUX) TACTICAL ALLOCATIONS («la SICAV») à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *18 avril 2008* à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 6 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que le Conseil d'Administration pourra décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe d'action d'un compartiment de la SICAV.

L'Assemblée ne délibérera valablement sur que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039410/755/31.

New Millennium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.256.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16 avril 2008 à 10.00 heures au siège social de la Sicav, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des réviseurs d'entreprise pour l'exercice clos au 31 décembre 2007.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat.
5. Nominations statutaires.
6. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

En Italie:

ICCREA BANCA S.p.A

Via Lucrezia Romana, n.41-47

I-00178 Roma

BANCA INTESA SanPaolo SpA

Piazza San Carlo, 156

I-10122 Torino

à Luxembourg:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

19-21, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039476/755/33.

Picamar Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Reportée qui aura lieu le 17 avril 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039414/795/17.

Saserna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.846.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039417/795/20.

Hanota Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 8.800.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme HANOTA HOLDINGS S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, le 16 avril 2008 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039970/750/17.

Antrax Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 12.643.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ANTRAX HOLDING S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 16 avril 2008 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039981/750/15.

Echiquier, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.360.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de ECHIQUIER aura lieu au nouveau siège social de la société (avec effet au 9 avril 2008), 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, le 18 avril 2008 à 14.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice 2007
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice 2007
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2008
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 10 avril 2008 auprès de ECHIQUIER, 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg à l'attention de Mme Nathalie Hendrickx (Tél : 22 88 51 54 58).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039474/755/24.

Delco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 41.218.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mardi, 15 avril 2008 à 09.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices 2006 et 2007.
2. Examen et approbation des bilans et des comptes pertes & profits aux 31.12.2006 et 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2008039974/7759/19.

**Structured Invest, Société Anonyme,
(anc. HVB Structured Invest S.A.).**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Im Jahre zweitausendacht, den achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "HVB Structured Invest S.A.", mit Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 112.174, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft "HVB Structured Invest S.A." wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 16. November 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 448 vom 1. März 2006.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde des Notar Frau Martine Schaeffer am 10. September 2007, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2653 vom 20. November 2007 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 14.15 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Chantal JUNG BAUM, Bankangestellte, wohnhaft in Huncherange eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Désirée EKLUND, Angestellte, wohnhaft in Riol, Deutschland.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Stefan LIESER, Geschäftsführer, wohnhaft in Hetzerath, Deutschland.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Namensänderung der Gesellschaft per 28. März 2008 sowie Änderung des Artikel 1 der Gesellschaftssatzung.

2. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültigen Aktionäre sowie die Zahl Ihrer Anteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den Anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung unterzeichnet wurde.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

3. Sämtliche Anwesenden und vertretenen Aktionäre, die ihrerseits das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, bekennen sich als ordnungsgemäß zu der außerordentlichen Generalversammlung geladen und bestätigen, von der Tagesordnung umfassend Kenntnis zu haben. Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Rechtsnamen der Gesellschaft zum 28. März 2008 von bisher "HVB Structured Invest S.A." in "Structured Invest" Société Anonyme abzuändern.

Infolge dessen wird der Artikel 1 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

" **Art. 1. Name.** Es besteht eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft („société anonyme“) unter der Bezeichnung "Structured Invest" Société Anonyme (nachfolgend ‚die Gesellschaft‘)."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde Unterschriften.

Gezeichnet: Jung Baum, Eklund, Lieser, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2008, LAC/2008/13043. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. April 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008042965/202/50.

(080050776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

Allianz-dit Euro Protect Dynamic, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Euro Protect Dynamic wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im März 2008

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008036226/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04295. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Allianz-dit Euro Protect Dynamic II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Euro Protect Dynamic II wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im März 2008

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008036229/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04298. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

EUROP ASSISTANCE Société d'assistance, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 13.855.

PROJET DE FUSION

(articles 719 à 725 du Code des sociétés belge et articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales)

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le présent projet est établi conformément aux articles 719 à 725 du Code des sociétés belge et conformément aux articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans la mesure où la société absorbante détient la totalité des actions de la société anonyme à absorber.

Cette opération impliquera le transfert, par suite de dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine, tant actif que passif, de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE, vers celui de la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM).

La société absorbée n'est propriétaire d'aucun bien immeuble et ne détient pas de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La procédure de fusion simplifiée envisagée sera mise en oeuvre dans le respect des législations belges, luxembourgeoises et des directives européennes dans la mesure où la société absorbante a son siège social en Belgique (SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM)) et la société absorbée a son siège social au Luxembourg (SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE) et sous condition d'obtention de l'autorisation du Commissariat Aux Assurances et du Ministre du Trésor et du Budget (loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle qu'elle a été modifiée) et, pour autant que requise, de l'obtention de l'autorisation de la Commission bancaire, financière et des assurances.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous soumettre le projet de fusion des sociétés suivantes:

1. EUROP ASSISTANCE ((BELGIUM)) SA

(Société absorbante, de droit belge)

Siège: Boulevard du Triomphe, 172 - 1160 Bruxelles

Numéro d'entreprise BCE: 0457.247.904

Société anonyme de droit belge constituée par acte du Notaire Guy Caeymaex à Bruxelles, du 15 février 1996, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 29 septembre 2005 par acte du notaire Vincent Vroninks; notaire associé à Ixelles, rue Capitaine Crespel, 16.

Le capital social de la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) s'élève à 6.012.000 euros représenté par 242.500 actions nominatives sans mention de valeur nominale numérotées de 1 à 242.500.

L'objet social de la société est le suivant:

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations d'assurances contre tous risques, toutes opérations de capitalisation et de gestion de fonds collectifs de retraite.

Les activités de la société peuvent comprendre l'organisation et l'exploitation de tous systèmes d'assurances, de co-assurance et de réassurance, soit par elle-même soit à l'intervention de tous autres organismes.

La société peut également effectuer toutes opérations d'intermédiations en assurances et en réassurances.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

La SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) est propriétaire de la totalité des titres représentant le capital social de la SA de droit luxembourgeois EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE.

2. EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE SA

(Société absorbée, de droit luxembourgeois)

Siège social: rue Léon Laval, 12, R.C.S. Luxembourg B 13.855

Société anonyme de droit luxembourgeois constituée par acte du Notaire Marc Elter à Junglinster le 21 mai 1976, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 4 avril 2006 par acte du notaire Frank Baden, résident à Luxembourg.

Le capital social de la SA ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE s'élève à 380.000 euros représenté par 1000 actions nominatives sans mention de valeur nominale numérotées de 1 à 1000.

L'objet social de la société est le suivant:

«La société a pour objet de faire, pour elle ou pour compte de tiers, toutes opérations d'assurances et de coassurances généralement quelconques dans la branche Assistance, toutes opérations de réassurances, tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent à cet objet social ou qui le favorisent.

La société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurances de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.»

3. Justification de l'opération assimilée à la fusion par absorption

EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) et EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE SA font toutes deux partie du groupe Europ Assistance, lequel compte 35 filiales et est actif dans plus de 208 pays.

Le groupe Europ Assistance est spécialisé dans l'assistance médicale, l'assistance aux véhicules et l'assurance annulation voyages.

La fusion envisagée se justifie dans la mesure où toutes les activités exercées par la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE le sont également par la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM),

En outre les sociétés appartiennent au même groupe international et ont le même type de clients.

Au terme d'une convention datée du 22 janvier 2008, la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) exerce d'ores et déjà des prestations au profit de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE.

Il ne se justifie économiquement plus de maintenir une entité juridique distincte au Luxembourg et de supporter des doubles frais administratifs (tenue de comptabilités distinctes, frais de gestion, tenue d'assemblées générales et de conseil d'administration distincts) dans la mesure où les appels des affiliés destinés au Luxembourg sont d'ores et déjà pris en charge et gérés par le plateau technique (call center) de la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) et ce en raison de la proximité géographique et de la taille comparativement réduite du portefeuille d'assistance de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE.

L'opération de fusion envisagée a donc pour objectif de restructurer et de rationaliser par des économies d'échelle les activités des deux sociétés concernées en les regroupant dans une seule entité juridique.

La fusion envisagée répond dès lors à des besoins légitimes de caractère financier ou économique.

A la suite de deux conventions de cession d'actions, la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) est devenue propriétaire de la totalité du capital social de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE.

4. Absence de modification de l'objet social

Dans la mesure où l'opération de fusion envisagée opérera entre des sociétés dont l'absorbante exerce toutes les activités de l'absorbée, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification de l'objet social de la société absorbante, la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM).

5. Droits spéciaux - avantages particuliers

Il n'existe pas d'avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés appelées à fusionner.

6. Détermination du rapport d'échange

Compte tenu du fait que la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM), société absorbante, détient l'ensemble des actions représentatives du capital social de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE, société absorbée, aucune action de la société absorbante ne sera attribuée en échange des actions de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE, société absorbée.

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la société absorbée et de la société absorbante.

7. Comptes annuels et états comptables intermédiaires

Les projets de fusion seront déposés aux greffes des tribunaux compétents et feront l'objet des publications requises auprès du Moniteur belge et du Mémorial.

A la date où le projet de fusion sera déposé aux greffes compétents (le 28 mars 2008 au plus tard), les comptes annuels de la société absorbante et de la société absorbée n'auront pas encore été approuvés par leurs assemblées générales respectives.

Or, lorsque le projet de fusion est postérieur de six mois au moins à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de fusion doit être établi, tant au regard du droit luxembourgeois qu'au regard du droit belge.

Dès lors que le conseil d'administration de la société absorbante a néanmoins arrêté en son conseil d'administration du 25 février 2008 les comptes au 31 décembre 2007, un état comptable arrêté à cette même date sera utilisé dans le cadre de la fusion envisagée.

Le conseil d'administration de la société absorbée a arrêté lors de sa séance du 7 mars 2008 les comptes au 31 décembre 2007.

8. Rétroactivité comptable

Les assemblées générales extraordinaires qui délibéreront au sujet de l'opération assimilée à une fusion par absorption de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE par la SA EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) se tiendront devant notaires.

L'opération envisagée rétroagira d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2008.

Le dernier exercice social de la SA EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE se clôturera donc au 31 décembre 2007.

9. Procédure

La procédure prévue aux articles 676 et 719 à 725 du Code des sociétés belge et aux articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la procédure prévue par les directives européennes ont été appliquées.

Par ailleurs, le projet de fusion a été soumis au Commissariat Aux Assurances et du Ministre du Trésor et du Budget (loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle qu'elle a été modifiée) et à la CBFA de la Commission bancaire, financière et des assurances.

Fait à Bruxelles, le 27/03/2008.

EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) SA

C. Delacroix / JM Verhaegen

Administrateurs

EUROP ASSISTANCE SOCIETE D'ASSISTANCE SA

M. JP. Buyl / O. Halflants / EUROP ASSISTANCE (BELGIUM) S.A.

Représentant permanent / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008042026/260/143.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00929. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Humboldt Invest FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltngsreglement des Fonds Humboldt Invest FCP-FIS, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers SA (B31630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über die Spezialisierten Investmentfonds unterliegt, eingetragen in Luxemburg, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008042024/705/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03240. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

PAM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 43.997.

Remich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 38.847.

Somafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 81.671.

Somainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.999.

Somapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 52.517.

PROJET DE FUSION

Entre:

PAM FINANCE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 43 997,

Et

REMICH S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 38 847,

Et

SOMAFIN S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 81 671,

Et

SOMAINVEST S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 109 999,

Et

SOMAPAR S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 52 517,

ci-après désignées individuellement la «Société Absorbée» et ensembles les «Sociétés Fusionnantes».

Il a été établi un projet de fusion conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ayant la teneur suivante:

1. Motifs et but de la fusion:

1.1. Présentation des Sociétés Fusionnantes:

- PAM FINANCE S.A. est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'année 1993 à la page 18 260 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, en date du 13 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 447 du 24 avril 2003. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de PAM FINANCE S.A. est composé de 80 950 (quatre-vingt mille neuf cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 517.- EUR (cinq cent dix-sept Euros) par action entièrement libérées. Le capital social de PAM FINANCE S.A. s'élève à ce jour à 41.851.150.- EUR.

- REMICH S.A. est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'année 1992 à la page 10092 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, en date du 13 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 446 du 24 avril 2003. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de REMICH S.A. est composé de 700.000 (sept cent mille) actions d'une valeur nominale de 5,20.-EUR (cinq Euros et vingt cents) par action entièrement libérées. Le capital social de REMICH S.A. s'élève à ce jour à 3.640.000.- EUR.

- SOMAFIN S.A. est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'année

2001 page 47981 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire à Luxembourg, en remplacement de Me Jacques DELVAUX, en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1345 du 8 décembre 2005. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de SOMAFIN S.A. est composé de 69.300 (soixante neuf mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 10.-EUR (dix Euros) par action entièrement libérées. Le capital social de SOMAFIN S.A. s'élève à ce jour à 693.000.- EUR.

- SOMAINVEST S.A. est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'année 2005, page 64 313 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 725 du 10 avril 2006. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de SOMAINVEST S.A. est composé de 170.000 (cent soixante dix mille) actions d'une valeur nominale de 10.-EUR (dix Euros) par action entièrement libérées. Le capital social de SOMAINVEST S.A. s'élève à ce jour à 1.700.000.- EUR.

- SOMAPAR S.A. est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1995, page 30512 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 220 du 21 février 2007. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de SOMAPAR S.A. est composé de 3.538 (trois mille cinq cent trente-huit) actions d'une valeur nominale de 247,89.-EUR (deux cent quarante-sept Euros et quatre-vingt-neuf cents) par action entièrement libérées. Le capital social de SOMAPAR S.A. s'élève à ce jour à 877.034,82.- EUR.

1.2. Motifs et buts de la fusion:

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe et aura pour but de simplifier la structure actuelle du groupe, l'actif et le passif des Sociétés Fusionnantes étant transmis à la Société Absorbante, nouvellement créée.

2. Arrêté des comptes:

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des Sociétés Fusionnantes est le 31 décembre 2007.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007 des sociétés PAM FINANCE S.A. et REMICH S.A. ont été approuvés et arrêtés respectivement par le conseil d'administration de PAM FINANCE S.A. et par le conseil d'administration de REMICH S.A. en date du 28 mars 2008. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de PAM FINANCE S.A. respectivement de REMICH S.A. qui se tiendra en date du 10 avril 2008.

Les bilans et comptes de profits et pertes intermédiaires au 31 décembre 2007 des sociétés SOMAFIN S.A., SOMAINVEST S.A. et SOMAPAR S.A. ont été approuvés et arrêtés par le conseil d'administration respectif de chaque société en date du 28 mars 2008.

3. Méthode d'évaluation:

S'agissant d'une restructuration interne du groupe, les évaluations ont été faites selon la méthode d'évaluation dite patrimoniale basée sur l'évaluation de l'actif net de chaque Société Absorbée.

Pour la détermination du rapport d'échange, il a été retenu la valeur nette comptable telle que déterminée au 31 décembre 2007. Il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation.

Le rapport d'échange entre les actions sera soumis à l'appréciation d'un expert indépendant conformément à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée- ci-après «la Loi»), qui sera désigné par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale, sur requête conjointe des sociétés parties à la fusion.

4. Désignation des éléments d'actif apportés et du passif pris en charge:

Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion de chaque Société Absorbée à la société nouvellement constituée GECOS FINANCE S.A. (ci-après «la Société Absorbante») et ce conformément aux dispositions de l'article 277 de la Loi.

5. Rapport d'échange des droits sociaux:

Le rapport d'échange est déterminé par rapport à la valeur nette comptable des actions de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. et par rapport au pair comptable des actions de la Société Absorbante. A encore été pris en compte dans la détermination de ce rapport le fait que l'ensemble des actions émises par les Sociétés Absorbées est détenu par un seul et même actionnaire, lequel recevra l'ensemble des actions à émettre par la nouvelle société à constituer.

Comme il a été indiqué ci-dessus, la valorisation des actions PAM FINANCE S.A., des actions de REMICH S.A., des actions de SOMAFIN S.A., des actions de SOMAINVEST S.A. et des actions de SOMAPAR S.A. a été établie par les conseils d'administration de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de

SOMAPAR S.A. et sera soumise à l'appréciation de l'expert indépendant désigné en vertu de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Ratio d'échange:

Sur base des critères appliqués, tels qu'exposés ci-dessus, le ratio d'échange retenu est de 34.147 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 80.950 actions PAM FINANCE S.A., de 38.110 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 700.000 actions REMICH S.A., de 4.491 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 69.300 actions SOMAFIN S.A., de 656 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 170.000 actions SOMAINVEST S.A., de 22.596 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 3.538 actions SOMAPAR S.A.

L'opération s'effectuera sans soulte augmentée d'une prime de fusion d'un montant de 136.299.738,23 EUR.

6. Propriété et jouissance:

GECOS FINANCE S.A. sera propriétaire des biens apportés des Sociétés Fusionnantes à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2008.

La fusion sera définitivement réalisée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. qui se tiendront le ou après le 22 mai 2008.

La remise des actions de la Société Absorbante se fera par inscription dans le registre des actions nominatives au jour de la réalisation de la fusion.

7. Charges et conditions:

L'apport à titre de fusion de tous les actifs de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. à GECOS FINANCE S.A. est fait à charge pour GECOS FINANCE S.A. de supporter en l'acquit de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. tout leur passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront demander la constitution de sûretés dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent projet de fusion.

L'apport à titre de fusion de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- GECOS FINANCE S.A. prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, GECOS FINANCE S.A. supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés.

- GECOS FINANCE S.A. sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec les tiers.

- GECOS FINANCE S.A. sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- GECOS FINANCE S.A. remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

8. Rémunération de l'apport-fusion:

Sous réserve que le nombre d'actions de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et/ou de SOMAPAR S.A. ne soit pas modifié jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion et qu'à cette date toutes les actions de ces sociétés soient encore détenues par un seul et même actionnaire, il sera créé lors de la constitution de GECOS FINANCE S.A., 100.000 actions en échange des actions de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A.

GECOS FINANCE S.A. émettra, lors de sa constitution, 100.000 actions sans désignation d'une valeur nominale soit pour un montant total du capital social de 48.761.184,82 EUR.

Ces actions nouvelles seront attribuées à l'actionnaire unique des sociétés fusionnantes à raison de 34.147 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 80.950 actions PAM FINANCE S.A., de 38.110 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 700.000 actions REMICH S.A., de 4.491 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 69.300 actions SOMAFIN S.A., de 656 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 170.000 actions SOMAINVEST S.A., de 22.596 actions GECOS FINANCE S.A. pour toutes les 3.538 actions SOMAPAR S.A..Elles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission.

Les sociétés fusionnantes n'ont pas émis de titres autres que des actions nominatives auxquelles n'ont pas été attribués de droits spéciaux.

9. Dissolution de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A.

PAM FINANCE S.A., REMICH S.A., SOMAFIN S.A., SOMAINVEST S.A. et SOMAPAR S.A. se trouveront dissoutes de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les passifs de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. devant être entièrement pris en charge par GECOS FINANCE S.A., la dissolution de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A., du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

10. Conditions de réalisation de la fusion:

La fusion par absorption de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. par GECOS FINANCE S.A., la constitution de GECOS FINANCE S.A. et la dissolution sans liquidation de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. qui en résultent, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée de la condition suspensive suivante:

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. de la présente convention et de l'apport- fusion y contenu ;

La tenue des assemblées générales de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. est prévue pour le ou après le 22 mai 2008. Conformément à l'article 277 (3) de la Loi, la nouvelle société GECOS FINANCE S.A. existera à partir de la dernière des approbations de ces assemblées générales.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réalisée le 15 juin 2008 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des sociétés PAM FINANCE S.A., REMICH S.A., SOMAFIN S.A., SOMAINVEST S.A. et SOMAPAR S.A., sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

11. Déclarations fiscales:

Au regard de l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants LIR. GECOS FINANCE S.A. s'engagera notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par PAM FINANCE S.A., REMICH S.A., SOMAFIN S.A., SOMAINVEST S.A. et SOMAPAR S.A.

- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A..

- se substituer à PAM FINANCE S.A., à REMICH S.A., à SOMAFIN S.A., à SOMAINVEST S.A. et à SOMAPAR S.A. pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par ces dernières;

- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A.. A défaut, GECOS FINANCE S.A. devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A.

12. Frais et droits:

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à GECOS FINANCE S.A.

Il ne sera attribué aucun avantage particulier à l'expert indépendant au sens de l'article 266 de la Loi, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes hormis la rémunération d'usage de l'expert indépendant dont le rapport est requis selon l'article 266 de ladite Loi.

13. Election de domicile:

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

14. Pouvoirs:

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

15. Documents:

Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A., les comptes de ces sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion, les rapports des conseils d'administration de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. et de l'expert indépendant sur la fusion sont disponibles et pourront être consultés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes pour inspection par les actionnaires un mois au moins avant la date des assemblées générales devant statuer sur la fusion de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A.

16. Description de la société à constituer et projet de statuts

Ainsi qu'il est dit à l'article 8 ci-dessus, il est envisagé et proposé par les présentes de constituer une nouvelle société GECOS FINANCE S.A., sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet au capital de 48.761.184,82 EUR représenté par 100.000 actions sans désignation d'une valeur nominale.

Ces actions seront attribuées en rémunération de l'apport-fusion de PAM FINANCE S.A., de REMICH S.A., de SOMAFIN S.A., de SOMAINVEST S.A. et de SOMAPAR S.A. aux actionnaires de celles-ci conformément au rapport d'échange mentionné ci-dessus.

Le projet de statuts de GECOS FINANCE S.A. a la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de GECOS FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même.

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 48.761.184,82 (quarante-huit millions sept cents soixante un mille cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux cents) représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 121.902.950.- (cent vingt un millions neuf cents deux mille neuf cents cinquante euros), représenté par 250.000 (deux cents cinquante mille) actions ayant un pair comptable de EUR 487,6118.- (quatre cents quatre-vingt-sept virgule six un un huit euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts au Mémorial C, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire avant, à la même heure.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois d'avril 2009 à 12.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Le présent texte, établi conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, a été signé le 31 mars 2008 à Luxembourg, en original, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg et d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés Absorbées appelées à se prononcer sur le présent projet de fusion, conformément aux articles 263 et 269 de la loi. Il est entendu que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que la date de cette approbation puisse être le 22 mai 2008.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

PAM FINANCE S.A. / REMICH S.A. / SOMAFIN S.A. / SOMAINVEST S.A. / SOMAPAR S.A.

Armand DE BIASE, Francesco MOGLIA / Mr Francesco MOGLIA , Mr Federico FRANZINA / Armand DE BIASE, Christophe VELLE / Armand DE BIASE, Christophe VELLE / Armand DE BIASE, Federico FRANZINA

Administrateurs

Référence de publication: 2008042963/317/414.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00979. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

Seahold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.928.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APALTA HOLDING S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mr Luc Soleau, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The company's purpose is the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real goods located at the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of SEAHOLD S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and fifty-five euro (€ 125.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority. In case the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Subscription - Payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by APALTA HOLDING S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated two thousand euros.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Manager at 1.

2. Appoint the following persons as Manager:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. B 79.709.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APALTA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Représentée par Monsieur Luc Soleau, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination SEAHOLD S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par APALTA HOLDING S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'associé unique

L'actionnaire unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérant à 1.
2. Nommer en tant que gérante:
 - La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. B 79.709.
 La durée du mandat des gérants est illimitée.
3. Fixer l'adresse du siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Soleau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, LAC/2008/9094. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008037417/211/440.

(080039797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Brickfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 136.953.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mattia MALACALZA, Industriel, né le 15 juin 1967 à Gênes (I), demeurant Via San Lorenzo 3, CH-6900 Lugano (Suisse),

ici représenté par M. Thierry GROSJEAN, juriste, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 2008 jointe en annexe au présent acte.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Brickfinance S.A.»

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités se rapportant au marché immobilier, la réalisation de tous projets de promotion et de construction immobilières, l'achat, la vente et la possession de propriétés immobilières.

Elle pourra prêter tous services connexes ou accessoires à de telles activités, services de conseil, d'architecture et d'ingénierie technique au financière.

Elle pourra exercer ces activités soit directement par elle-même, soit indirectement et à travers les entreprises dans lesquelles elle détient des participations.

La société a plus généralement pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, de biens meubles ou immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

La société peut en outre emprunter et accorder aux entreprises auxquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financier son activité sociale.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. La capital social souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,00 (cent mille Euros) représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 20.000.000,00 (vingt millions d'Euros) représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un Euro)

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions et,

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 15 février 2013, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions. Les certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes les dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} lundi du mois de juin 2009 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Mattia MALACALZA, précité, déclare souscrire à toutes les 100.000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.500.

Résolutions prises par l'associé unique

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

° Monsieur Mattia MALACALZA, Industriel, né le 15 juin 1967 à Gênes (Italie), demeurant à Via San Lorenzo 3, CH-6900 Lugano (Suisse),

° Monsieur Roberto GALERI, Administrateur de sociétés, né le 22 juillet 1945 à Camerata Nuova (Italie), demeurant à CH-6966 Villa Luganese (Suisse),

° Monsieur François WINANDY, diplômé EDHEC, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25, av. de la Liberté à Luxembourg

° Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958, à Luxembourg Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg,

° Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967, à Thionville, diplômé ICN, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg,

3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.

4. Monsieur Rodolphe GERBES, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, né le 26 novembre 1924 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25, av de la Liberté à L-1931 Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire.

5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

6. Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

DONT ACTE. Fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. GROSJEAN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 22 février 2008, LAC/2008/7834. — Reçu cinq cents Euros (EUR 500.-) euros.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/03/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008037784/208/263.

(080040114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

PELARO-Investisseurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.748.

—
Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur de la société PELARO INVESTISSEURS S.A., Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, Notaire de résidence à Pétange, en date du 4 mai 1990 publié au Mémorial N ° 399 en 1990, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, société immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.748

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

R. Streicher.

Référence de publication: 2008037630/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Fondation Internationale Catholique du Scoutisme.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 5, rue Munchen-Tesch.

R.C.S. Luxembourg G 10.

—
Extrait de l'assemblée générale (Conseil d'administration) du 23 février 2008 à Paris (F)

Le Conseil d'administration, réuni en nombre suffisant pour siéger en matière statutaire, a décidé à l'unanimité:

1. Les mandats de Benoît Blanpain, Jean Tiquet et Roger Richter sont renouvelés pour 3 ans.
2. Nico Picard est désigné comme réviseur aux comptes pour l'exercice courant 2008
3. Fausto Piola Caselli, trésorier démissionnaire de la CICS, est remplacé par Walter Hofstetter, trésorier de la CICS
4. Le libellé de l'adresse du siège de la Fondation est à rectifier: 5, rue Munchen-Tesch au lieu de 5, rue Muller-Tesch
5. Les administrateurs Frantz Buhler et Edouard Duvigneaud sont à radier pour cause de décès.

Luxembourg le 27 février 2008.

Pour extrait conforme

R. Richter

Trésorier

Référence de publication: 2008037780/1311/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01169. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.
